



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Effectif statuaire : 19

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 02/04/2026

PRESENTS : AUDARD Virginie, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSE : BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN

ABSENT : -

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Sylvie ROSEAU*

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2026-29 DU 09-04

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

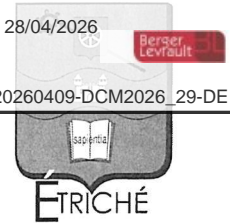
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 100 % de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du conseiller délégué, et l'invite à délibérer ;

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2026					
	Maires			Adjointes		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
< 500	28,1	13 860,69	1 155,06	10,89	5 371,63	447,64
500 à 999	44,3	21 851,55	1 820,96	11,77	5 805,70	483,81
1 000 à 3 499	55,7	27 474,74	2 289,56	21,38	10 545,96	878,83
3 500 à 9 999	58,3	28 757,23	2 396,43	23,32	11 502,89	958,57
10 000 à 19 999	67,6	33 344,57	2 778,71	28,60	14 107,32	1 175,61
20 000 à 49 999	90	44 393,66	3 699,47	33,00	16 277,68	1 356,47
50 000 à 99 999	110	54 258,92	4 521,57	44,00	21 703,57	1 808,63
100 000 à 200 000	145	71 523,12	5 960,25	66,00	32 555,35	2 712,94
> 200 000	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13
Paris, Marseille, Lyon	145	71 523,12	5 960,25	72,50	35 761,56	2 980,13

Considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1 625 habitants,
Considérant que le nombre d'adjoints maximal pour la strate de la commune est de 5,
Considérant que l'enveloppe globale brute à ne pas dépasser est de 6 683.71 euros par mois,
Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique est aujourd'hui 1027 (indice majoré 830),

PROPOSITION DU MAIRE :

- L'indemnité du Maire est, à compter du 21 mars 2026, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :
Indemnité maximale : soit 2 289.56 €/mois Brut

-Les indemnités des adjoints sont, à compter du 21 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
- 1er Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut
- 2ème Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut
- 3ème Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut
- 4ème Adjoint : Indemnité maximale 878.83 €/mois Brut

-Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 21 mars 2026, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1-III du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :
- Conseiller délégué : Indemnité de 120 €/mois Brut

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à la majorité : POUR : 18 – CONTRE : 1**

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseiller délégué par le maire, soit le 21 mars 2026 ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

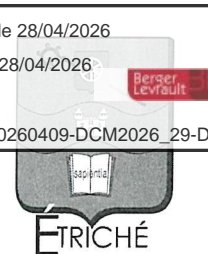
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
CANTON DE TIERCE

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 049-214901324-20260409-DCM2026_29-DE



Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 23 avril 2026

Secrétaire de Séance

Sylvie ROSEAU

Le Maire

David LAGLEYZE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 049-214901324-20260409-DCM2026_29-DE